

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCACTION
16/02/2026

DATE D’AFFICHAGE
16/02/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	15
VOTANTS	19

L’an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 16 février 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, DAVOINE-VERNAT Irène, MORELLE Christiane, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, CACHEUX Séverine, PLOUCHART Sylvie, COLIN Marie-Jeanne, et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, STIEVENARD Francis, LECOMTE José, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, NUTTIN Didier.

Absents excusés : Mesdames BAUCHET Mélanie (procuration à Madame LEMOINE Chantal), FLAMENT-GUEGUEN Anne (procuration à Monsieur COCQUELET Jean-Noël), OWEL Annie (procuration à Monsieur DELATTRE Jean-François), WOITTEQUAND Martine (procuration à BRIQUE-TAISNE Sylvie), et Messieurs BOUCHEZ Julien (procuration à Monsieur REGNIER Jean-Luc), COCQUELET Jean-Noël, LAMOTTE Gérard.

Était absent non excusé : Monsieur LESTOILLE Philippe.

OBJET : Finances : Vote du CFU Budget annexe Pompes Funèbres
Délibération n°7-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l’ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C’est un document commun à l’ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l’information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d’exécution budgétaire et d’informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l’exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l’exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation des comptes financiers uniques pour l'année 2025 de la commune de Haspres ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Haspres ;

Considérant :

- que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Haspres a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur DELATTRE Jean-François, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame LEMOINE Chantal, adjointe aux Finances préside la séance ;

.../...

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- Budget annexe Pompes Funèbres

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	5 000,00	5 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	5 052,00	5 052,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	21 202,76	21 202,76
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	14 973,41	14 973,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-9 921,41	-9 921,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	16 202,76	16 202,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	6 281,35	6 281,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	6 281,35	6 281,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- 1) Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Pompes Funèbres de la commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- 4) Décide d'affecter la totalité de l'excédent en fonctionnement 2025 soit 6 281,35 € aux dépenses de fonctionnement 2026 (compte 002 – R),
- 5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 13 mars 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 5 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

